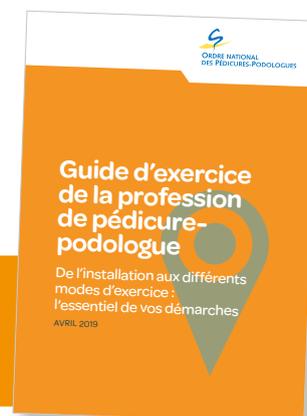


CHECK-LIST

VOTRE ENTRÉE

DANS LA PROFESSION

DE PÉDICURE- PODOLOGUE



Les démarches administratives obligatoires pour exercer en toute légalité: Par ordre chronologique

- Je souscris à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle – RCP
- Je m'inscris au Tableau de l'Ordre via le Conseil régional ou interrégional dont je dépends, plus d'informations sur www.onpp.fr > « Exercice » > « Formalités ordinales »
- Je fais une demande d'immatriculation au centre des formalités des entreprises www.cfe.urssaf.fr
- Je déclare mon début d'activité à la CPAM qui vérifiera les informations auprès du RPPS www.ameli.fr
- Je m'inscris à la CARPIMKO www.carpimko.fr

Les contrats d'assurances

- Responsabilité civile professionnelle
- Protection juridique
- Responsabilité civile d'exploitation
- Accident du travail, maladie professionnelle
- Complémentaire santé
- Contrats de prévoyance, indemnités journalières, invalidité/décès
- Assurance vie
- Cabinet professionnel
- Véhicule professionnel
- Garantie des prêts professionnels

Pour information

Les différents modes d'exercice de la profession

Libéral :

- Titulaire de son cabinet à titre individuel ou en groupe (Société civile de moyens, exercice professionnel à frais communs, Société d'exercice libéral,...)
- Collaborateur
- Remplaçant
- Gérant

Salarié : établissement de santé publics ou privés, enseignant au sein des instituts de formation.

Mixte

Les contrats obligatoires en fonction du mode d'exercice choisi

Selon les dispositions du Code de la Santé publique (CSP), les contrats passés par les pédicures-podologues dans le cadre de leur exercice professionnel doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional ou interrégional de l'Ordre, dont vous dépendez.

- Contrat de collaboration libérale
- Contrat de remplacement libéral
- Contrat de remplacement libéral partiel
- Contrat de cession de cabinet
- Contrat de gérance classique
- Contrat de gérance pour congé sabbatique
- Contrat d'exercice en commun avec partage des frais
- Statuts de SEL
- Statuts de SISA
- Statuts de SCM
- Convention de stage
- Convention d'intervention en EHPAD
- Convention d'exercice en cas de décès du praticien
- Contrat de travail (en cas d'exercice salarié)

Retrouvez les modèles de contrats, conventions et statuts dans l'espace professionnel du site www.onpp.fr > rubrique « vos outils »

Les obligations

- Traitements de données personnelles de vos patients www.onpp.fr
> rubrique : Exercice / sécuriser son exercice / RGPD et professionnels de santé libéraux
- Affichage dans votre cabinet www.dgccrf.bercy.gouv.fr
- Informer sans délai le CROPP de toute modification de situation et/ou conditions d'exercice.

Les services

- TESE pour les entreprises n'excédant pas plus de 20 salariés www.letese.urssaf.fr
- CESU www.cesu.urssaf.fr
- AGA adhésion à une association de gestion agréée

Les règles applicables à la profession

En matière de :

- Installation
- Fonctionnement et aménagement des locaux
- Accessibilité
- Qualité et sécurité des soins
- Information et communication auprès des publics

Se référer aux rubriques du site www.onpp.fr :
«Guides et recommandations»
«sécuriser son exercice»
...

En savoir plus sur www.onpp.fr



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES